

Medicr a International

Assembl e g n rale mixte du 14 juin 2012
Dixi me r solution

Rapport des commissaires aux comptes sur la r duction du capital

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicréa International

Assemblée générale mixte du 14 juin 2012
Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri Roche

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean

Medicr a International

Assembl e g n rale mixte du 14 juin 2012

Onzi me r solution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions**

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicr ea International

Assembl ee g en erale mixte du 14 juin 2012
Onzi eme r esolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualit e de commissaires aux comptes de votre soci et e et en ex ecution de la mission pr evue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous pr esentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions au b en efice de membres du personnel salari e et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la soci et e et des soci etes fran aises et  trang eres qui lui sont li ees au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, op eration sur laquelle vous  tes appel es   vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une dur ee de vingt-six mois   attribuer des options de souscription et d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d' tablir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalit es propos ees pour la fixation du prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalit es propos ees pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions.

Nous avons mis en  uvre les diligences que nous avons estim e n ecessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative   cette mission. Ces diligences ont consist e notamment   v erifier que les modalit es propos ees pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions sont pr ecis ees dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions pr evues par les textes l egaux et r eglementaires.

Nous n'avons pas d'observation   formuler sur les modalit es propos ees pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions.

Lyon, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri Roche

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean

Medicr a International

Assembl e g n rale mixte du 14 juin 2012

Douzi me r solution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou    mettre**

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicr a International

Assemblée g n rale mixte du 14 juin 2012
Douzi me r solution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou    mettre

Aux Actionnaires,

En notre qualit  de commissaires aux comptes de votre soci t  et en ex cution de la mission pr vue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous pr sentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou    mettre au profit de membres du personnel salari  ou de mandataires sociaux dirigeants de votre soci t  et des soci t s qui lui sont li es, op ration sur laquelle vous  tes appel s   vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une dur e de vingt-six mois   attribuer des actions gratuites existantes ou    mettre.

Il appartient au conseil d'administration d' tablir un rapport sur cette op ration   laquelle il souhaite pouvoir proc der. Il nous appartient de vous faire part, le cas  ch ant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi donn es sur l'op ration envisag e.

Nous avons mis en  uvre les diligences que nous avons estim  n cessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative   cette mission. Ces diligences ont consist  notamment   v rifier que les modalit s envisag es et donn es dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions pr vues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation   formuler sur les informations donn es dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'op ration envisag e d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri Roche

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean

Medicr a International

Assembl e g n rale mixte du 14 juin 2012

Quatorzi me r solution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital r serv e aux salari s adh rents d'un plan d' pargne d'entreprise

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicréa International

Assemblée générale mixte du 14 juin 2012
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 40.000, réservée aux salariés de votre société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du Code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri Roche

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean